

## L'Observatoire Economique et Social

### Les prestations légales et les cotisations sociales du régime des non-salariés agricoles en 2015

***Au cours de l'année 2015, les populations de bénéficiaires et de cotisants du régime des non-salariés agricoles diminuent dans la tendance des années précédentes. Seule celle de bénéficiaires d'une retraite complémentaire obligatoire (RCO) est en croissance en lien avec l'application des articles 34 et 35 de la loi n° 2014-40 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.***

***Le montant des prestations versé par le régime des non-salariés agricoles, y compris retraite complémentaire obligatoire et indemnités journalières maladie des exploitants, atteint 15,7 milliards d'euros et représente 83,3 % du total des dépenses du régime. Ce montant baisse de - 3,0 % en 2015 en raison principalement du recul des dépenses des branches maladie et retraite.***

***Les cotisations sociales émises au régime des non-salariés s'élèvent à 2,9 milliards d'euros, en baisse de - 12,7 % en un an. Cette forte diminution reflète à la fois une baisse du taux de certaines cotisations sociales et le recul des revenus professionnels de l'année 2014. Les cotisations sociales et la Contribution sociale généralisée (CSG) représentent 22,6 % du budget en 2015.***

#### **Poursuite du recul démographique**

La population protégée en maladie comprend les actifs cotisants, les invalides, une partie des retraités (un peu moins de la moitié étant protégée) ainsi que l'ensemble des ayants droit de ces catégories. En 2015, la population protégée au régime des non-salariés agricoles connaît une nouvelle baisse de ses effectifs avec - 3,3 %, après - 3,1 % en 2014. Cette diminution s'inscrit dans une tendance de long terme qui affecte principalement le nombre de retraités et, dans une moindre mesure, le nombre de cotisants du régime (tableau 1). Le recul des populations d'ayants droit est en lien avec le développement de l'activité des conjoints hors du monde agricole et la désaffection à l'égard du statut de collaborateur d'exploitation.

Les effectifs de cotisants continuent de baisser avec - 1,8 % en 2015. Dans le détail, les populations de collaborateurs d'exploitation et d'aides familiaux ne cessent de diminuer avec respectivement - 7,0 % et - 11,5 %. Quant aux chefs d'exploitation, leur effectif connaît une baisse de - 1,3 %. Bien que cette baisse soit légèrement supérieure à celle observée depuis 2012, elle reste modérée. Cette tendance à la modération du recul démographique de la population des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole résulte de l'expansion des activités de services hors de l'agriculture traditionnelle et du développement continu des formes sociétaires qui compensent partiellement la baisse du nombre d'exploitations agricoles.

Cette tendance est aussi renforcée par la mise en œuvre de la réforme des retraites en 2010 puisqu'elle limite le nombre de départs en retraite des exploitants au moins jusqu'en 2017.

La baisse des bénéficiaires de prestations familiales couverts par le régime se poursuit en 2015 avec - 3,0 %. Cette diminution est liée d'une part au recul démographique de la population du régime, et d'autre part à la progression de l'activité des conjoints hors du monde agricole, les familles dont un seul parent est affilié au régime agricole ayant la possibilité de choisir un autre régime d'affiliation pour leurs prestations.

Les effectifs de retraités diminuent de - 3,0 % en 2015, après une baisse de - 2,8 %. Cette diminution affecte notamment le nombre de pensionnés de droits directs et elle s'explique par l'âge élevé des ressortissants du régime. Il en résulte un nombre de décès près de deux fois supérieur au nombre d'attributions. La baisse de la population de retraités résulte également des effets de la réforme des retraites de 2010 qui, du fait du report à l'âge légal en retraite à chaque génération, provoque un décalage des départs en retraite.

Les bénéficiaires d'une retraite complémentaire obligatoire (RCO) augmentent de + 7,0 % sur l'année 2015. Cette croissance des effectifs est consécutive à l'élargissement du régime RCO à des retraités non titulaires auparavant (chefs d'exploitation ayant eu une durée d'activité inférieure à 17,5 ans, conjoints et aides familiaux - Article 34 de la loi Retraite).

**Tableau 1**

**POPULATIONS DU REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES EN 2014 ET 2015**

	Effectifs 2014	Effectifs 2015	Evolution 2015/2014 (en %)
Personnes protégées en maladie (hors DOM)	1 507 087	1 456 805	-3,3%
Familles bénéficiaires de prestations légales (hors DOM)	74 979	72 757	-3,0%
Bénéficiaires d'un avantage retraite (Métropole + DOM)	1 564 243	1 516 809	-3,0%
Bénéficiaires de retraite complémentaire obligatoire (Métropole + DOM)	681 487	729 316	+7,0%
Bénéficiaires de pensions d'invalidité (hors DOM)	13 318	13 209	-0,8%
Cotisants NSA (chefs d'exploitation, collaborateurs d'exploitations) (hors DOM)	506 018	496 716	-1,8%

- Personnes protégées en maladie, bénéficiaires d'un avantage retraite et de RCO : dénombrement en moyenne annuelle
- Familles bénéficiaires : dénombrement annuel
- Bénéficiaires de pensions d'invalidité : dénombrement au 31 décembre
- Cotisants NSA : dénombrement au 1<sup>er</sup> janvier

Source : MSA

**Baisse de - 3,0 % des montants de prestations versés**

Le montant des prestations versé par le régime des non-salariés agricoles (y compris la retraite complémentaire obligatoire – RCO et les indemnités journalières maladie – IJ Amexa) s'élève à 15,7 milliards d'euros en 2015, en recul de - 3,0 % par rapport à 2014. Cette diminution résulte principalement des baisses conjointes des dépenses des branches maladie et retraite, sous l'effet des tendances démographiques baissières du régime. La diminution des charges hospitalières publiques, dont les montants sont notifiés au régime par voie d'arrêté, explique également la baisse des dépenses des branches maladie et accidents du travail et maladies professionnelles. Toutefois, ce recul est légèrement atténué par la montée en charge des versements d'IJ Amexa, dispositif initié en 2014, ainsi que par la croissance des montants versés au titre de la RCO du fait de l'entrée en vigueur des mesures prévues par la loi du 20 janvier 2014 (tableau 2).

Hors RCO et IJ Amexa, les prestations légales toutes branches atteignent un montant de 14,9 milliards d'euros en 2015 et sont en baisse de - 3,7 %.

Télécharger les données au format Excel : 

Le montant des prestations légales **maladie-maternité-invalidité** versé en 2015 s'élève à 6,7 milliards d'euros et diminue de - 4,4 % par rapport à 2014. Ce montant représente 42,6 % du total des prestations du régime des non-salariés agricoles.

Le recul des dépenses de la branche maladie en 2015 résulte principalement de la baisse des prestations exécutées en établissements, dont une grande partie des montants est notifiée au régime sous forme de charges à payer. La baisse continue des personnes protégées en maladie (- 3,3 %) contribue également à la diminution des dépenses de soins de ville.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les exploitants peuvent bénéficier d'indemnités journalières afin de compenser leurs arrêts de travail en cas de maladie. Le montant versé au titre des **indemnités journalières maladie des exploitants (IJ Amexa)** s'élève à 62,6 millions d'euros en 2015, en hausse de + 45,5 %. Cette progression significative reflète la montée en charge de ce dispositif d'indemnisation.

Le montant des prestations **accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa)** s'élève à 0,1 milliard d'euros en 2015 et représente 0,7 % du total des prestations versées par le régime des non-salariés, hors versement au fonds de réserve des rentes. Avec une baisse de - 8,9 % en 2015, le recul des dépenses de la branche Atexa trouve principalement son origine dans la diminution de la charge à payer au titre des prestations exécutées en établissements.

Pour la **branche famille**, le montant versé aux bénéficiaires est de 0,3 milliard d'euros en 2015, en baisse de - 3,8 % en un an. Ce montant représente 2,1 % du total des prestations du régime des non-salariés. Le recul des dépenses s'explique principalement par la diminution du nombre de familles bénéficiaires. D'autres facteurs concernant la structure des familles, le cumul des prestations par famille et les mesures législatives, contribuent également à la baisse des dépenses en 2015.

Pour les **prestations légales retraite**, le régime des non-salariés agricoles a versé 7,8 milliards d'euros aux bénéficiaires d'un avantage retraite en 2015. Ce montant représente 49,9 % de l'ensemble des prestations du régime, en baisse de - 3,0 % en un an. Cette diminution est en lien direct avec la baisse continue du nombre de retraités dans ce régime.

Le montant des **prestations Retraite Complémentaire Obligatoire (RCO)** atteint 0,7 milliard d'euros en 2015 et représente 4,3 % du total des prestations versées par le régime. Ce montant progresse de + 9,9 % en un an. Cette croissance s'explique par l'entrée en vigueur des améliorations de prestations prévues par les articles 34 et 35 de la loi portant réforme des retraites de 2014.

**Tableau 2**

**MONTANTS DES PRESTATIONS DU REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES TOUTES BRANCHES EN 2014 ET 2015**

Montants en million d'euros

	Réalisation 2014	Réalisation 2015	Structure 2015 (en %)	Évolution 2015/2014 (en %)	Contribution à la croissance (en points)
Maladie-maternité-invalidité (hors IJ AMEXA)	6 990,6	6 683,4	42,6%	-4,4%	-1,9
Accidents du travail des exploitants agricoles	120,3	109,6	0,7%	-8,9%	-0,1
Famille	341,3	328,4	2,1%	-3,8%	-0,1
Retraite	8 053,5	7 812,6	49,9%	-3,0%	-1,5
<b>TOTAL PRESTATIONS LEGALES (régime de base)</b>	<b>15 505,7</b>	<b>14 934,0</b>	<b>95,3%</b>	<b>-3,7%</b>	<b>-3,5</b>
IJ AMEXA	43,0	62,6	0,4%	+45,5%	+0,1
Retraite complémentaire obligatoire	613,3	673,9	4,3%	+9,9%	+0,4
<b>TOTAL PRESTATIONS</b>	<b>16 162,0</b>	<b>15 670,6</b>	<b>100,0%</b>	<b>-3,0%</b>	<b>-3,0</b>

Source : MSA

## Baisse de - 2,0 % des dépenses totales

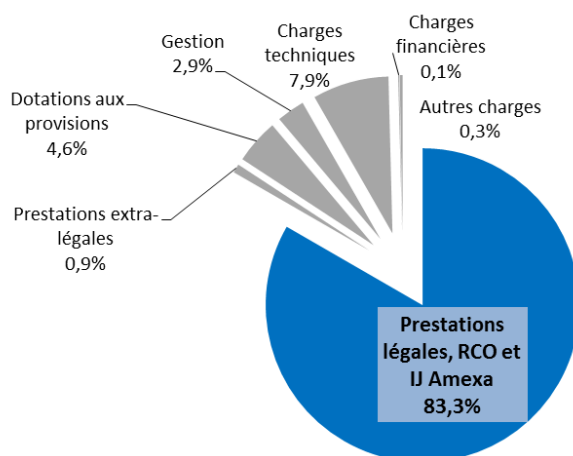
L'ensemble des dépenses du régime des non-salariés, toutes branches confondues, s'élève à 18,8 milliards d'euros en 2015, en baisse de - 2,0 % par rapport à 2014.

Ces dépenses sont composées principalement des prestations légales, RCO et IJ Amexa comprises (83,3 %). Le reste se décompose en charges techniques (7,9 %), en dotations aux provisions (4,6 %), en dépenses de gestion administrative (2,9 %), en frais financiers et autres dépenses (graphique 1).

En 2015, la baisse des dépenses du régime des non-salariés agricoles s'explique principalement par le recul des montants de prestations versés (- 3,0 %, tableau 2). Toutefois, la croissance du montant des dotations aux provisions (+ 8,8 %) et le dynamisme des prestations extra-légales (+ 35,6 %) limitent ce recul.

Graphique 1

### REPARTITION DES DEPENSES DU REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES EN 2015



Source : MSA

## Baisse de - 12,7 % des cotisations sociales émises du fait d'une baisse des revenus professionnels et des mesures de soutien à l'agriculture.

Les cotisations sociales du régime des non-salariés agricoles pour toutes les branches cumulées, hors prises en charge par l'Etat et impôts et taxes affectés, s'élèvent à 2,9 milliards d'euros en 2015 (tableau 3), en recul de - 12,7 % en un an. Hors cotisations IJ Amexa et RCO, le montant des cotisations du régime atteint 2,5 milliards d'euros et diminue de - 14,0 %.

Le recul des montants de cotisations en 2015 trouve son origine dans la diminution des effectifs de cotisants du régime (- 1,8 %, tableau 1) et dans la baisse de l'assiette brute de cotisations (- 11,0 %), cette dernière étant en lien avec le recul des revenus professionnels agricoles depuis 2013.

En effet, l'assiette brute de cotisations de 2015, qui est la base de calcul des cotisations sociales de chaque exploitant, est établie à partir des revenus professionnels de l'année 2014 ou de la moyenne des trois années 2012, 2013 et 2014. Dans le cas d'une imposition triennale, l'année 2014 remplace une année 2011 pour laquelle les revenus étaient élevés, ce qui conduit à une diminution de l'assiette pour les 77 % de chefs (imposés au réel ou au forfait) ayant choisi cette option en 2015. En cas d'option annuelle, c'est l'année 2014 qui est prise en compte, avec des revenus en baisse par rapport à 2013. Ainsi, qu'elle soit annuelle ou triennale, l'assiette de cotisations est en baisse en 2015.

Par ailleurs, la mise en place du pacte de responsabilité et de solidarité a généré une forte baisse des cotisations émises au titre de la branche famille (- 43,3 %). Les mesures de soutien aux agriculteurs en difficulté, initiées en fin d'année 2015 dans le cadre du soutien face aux crises agricoles, ont généré également des pertes de recettes, notamment pour la branche maladie (- 14,2 %) en raison de l'abaissement de l'assiette minimale Amexa de 800 Smic à 11 % du plafond annuel de sécurité sociale.

Pour la branche retraite, la baisse des montants de cotisations sociales est moins forte (- 5,8 %) en raison de l'augmentation progressive des taux de cotisation, destinée à financer l'avancée des départs en retraite à 60 ans des carrières longues.

Télécharger les données au format Excel : 

Les cotisations Atexa sont calculées de manière forfaitaire selon les catégories d'exploitants à partir d'un montant de cotisation pivot. Le montant des cotisations émis au titre de cette branche s'élève à 0,2 milliard d'euros en 2015 et baisse de - 1,7 %. Le montant de la cotisation pivot étant stable en 2015, la baisse des cotisations sociales Atexa s'explique par la baisse des effectifs de cotisants.

Au même titre que l'assiette brute totale de cotisations, le montant de l'assiette RCO est en baisse de - 4,7 % en 2015 en raison principalement du fléchissement des revenus professionnels depuis 2013 et du recul des effectifs de cotisants. Ainsi, le montant émis au titre de la cotisation RCO diminue de - 5,8 % en 2015.

La recette générée par le recouvrement de la cotisation pour les indemnités journalières Amexa est en recul de - 1,7 % par rapport à 2014 en raison de la baisse démographique des cotisants du régime.

**Tableau 3**

**MONTANTS DES COTISATIONS SOCIALES DU REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES TOUTES BRANCHES EN 2014 ET 2015**

Montants en million d'euros

	Réalisation 2014	Réalisation 2015	Structure 2015 (en %)	Évolution 2015/2014 (en %)	Contribution à la croissance (en points)
Maladie-maternité-invalidité (hors IJ AMEXA)	961,0	824,4	28,3%	-14,2%	-4,1
Accidents du travail des exploitants agricoles	205,6	202,0	6,9%	-1,7%	-0,1
Famille	435,4	246,7	8,5%	-43,3%	-5,6
Retraite	1 278,0	1 204,4	41,3%	-5,8%	-2,2
<b>TOTAL COTISATIONS SOCIALES (régime de base)</b>	<b>2 880,1</b>	<b>2 477,5</b>	<b>85,0%</b>	<b>-14,0%</b>	<b>-12,0</b>
IJ Amexa	87,9	86,4	3,0%	- 1,7%	-0,0
Retraite complémentaire obligatoire	373,3	351,5	12,0%	-5,8%	-0,7
<b>TOTAL COTISATIONS SOCIALES</b>	<b>3 341,3</b>	<b>2 915,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>-12,7%</b>	<b>-12,7</b>

Source : MSA

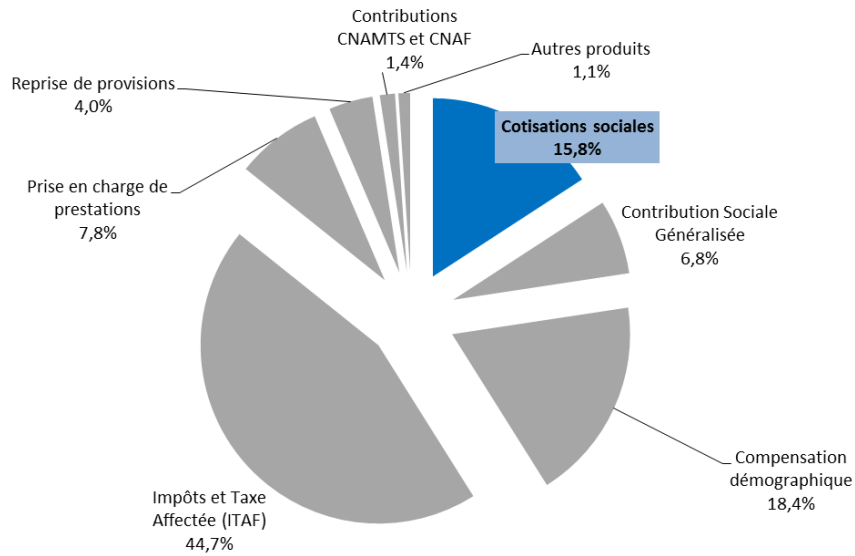
**Baisse de - 3,1 % des recettes totales**

L'ensemble des recettes, toutes branches confondues, s'élève à 18,4 milliards d'euros en 2015, en baisse de - 3,1 % en un an.

Le régime des non-salariés agricoles est financé par des recettes de nature diverses. Les cotisations sociales et la Contribution sociale généralisée (CSG) représentent 22,6 % du budget en 2015. Les autres sources de financement proviennent des impôts et taxes affectés (Itaf - 44,7 %), de la compensation démographique vieillesse (18,4 %) et d'autres produits de gestion. En 2015, le recul des recettes du régime des non-salariés provient des baisses des montants de cotisations sociales (- 12,7 %) et de reprises de provisions (- 26,2 %). La baisse de - 4,5 % du montant perçu au titre de la compensation démographique contribue également au déclin des recettes. Cependant, la progression du montant de la contribution de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) limite fortement le recul des dépenses du régime.

## Graphique 2

### REPARTITION DES RECETTES DU REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES EN 2015



Source : MSA

### Un résultat net déficitaire qui se dégrade pour l'année 2015

Avec une baisse des recettes plus forte que celle des dépenses, le déficit du régime des non-salariés agricoles, d'un montant de 387,3 millions d'euros (tableau 4), se dégrade en 2015 et est principalement imputable à la branche retraite qui ne bénéficie pas de transferts du régime général pour s'équilibrer, son déficit restant à la charge du régime.

Tableau 4

### RESULTAT NET DU REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES TOUTES BRANCHES EN 2014 ET 2015

Montants en million d'euros

	Réalisation 2014	Réalisation 2015
DEPENSES	19 191,4	18 805,8
RECETTES	19 010,6	18 418,5
<b>RESULTAT NET</b>	<b>- 180,8</b>	<b>- 387,3</b>

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



## Données

Chaque année, dans le cadre de la préparation de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole analyse les évolutions des données démographiques et financières de l'année réalisée.

La direction des études, des répertoires et des statistiques (Ders) y participe en expliquant les évolutions des prestations légales, des cotisations et allègements généraux.

Le régime de base des non-salariés agricoles est composé de quatre branches : la maladie-maternité-invalidité, les accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite, la famille.

Le régime des non-salariés agricoles a deux branches supplémentaires : la retraite complémentaire obligatoire (RCO), et les indemnités journalières maladie des exploitants (IJ Amexa).

Les montants de charges et de recettes regroupent la métropole et les départements d'outre-mer (DOM).

Au régime des non-salariés agricoles, la branche maladie est intégrée financièrement à celle du régime général depuis 2009. A ce titre, ce dernier équilibre le solde global de la branche par un « transfert d'équilibre », dont le montant peut être positif ou négatif. Ainsi, le solde de la branche maladie du régime des non-salariés est inscrit dans les comptes du régime général. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des non-salariés sont intégrées totalement dans les comptes de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). En revanche, les branches retraite et Atexa ne disposent pas de mécanisme d'équilibrage. Leur éventuel déficit reste donc à la charge du régime des non-salariés agricoles.

## Les hypothèses macro-économiques

La direction de la Sécurité sociale transmet aux organismes de Sécurité sociale les données macro-économiques servant à expliquer les évolutions des montants de prestations légales et de cotisations sur une année.

Tableau 5

### PRINCIPALES DONNEES MACRO-ECONOMIQUES - ANNEES 2014 ET 2015

Evolution annuelle moyenne	Réalisation 2014	Réalisation 2015
Prix hors tabac	+0,4%	+0,0%
Revalorisation des pensions d'invalidité maladie, de la majoration tierce personne et des rentes (au 1 <sup>er</sup> avril)	+0,8%	+0,1%
Revalorisation des pensions et invalidité vieillesse, du minimum contributif et indemnités en capital (au 1 <sup>er</sup> octobre)	+0,3%	+0,0%
Revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (au 1 <sup>er</sup> avril)	+0,8%	+0,1%
Plafond de la sécurité sociale (au 1 <sup>er</sup> janvier)	+1,4%	+1,3%
Salaire Minimum interprofessionnel de croissance (au 1 <sup>er</sup> janvier)	+1,1%	+0,8%

Source : MSA

## Les principales mesures affectant les dépenses et recettes du régime en 2015

### Concernant les dépenses :

Mesures de Loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraite du 19 mars 2014

- Attribution de droits gratuits de RCO aux collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, aux aides familiaux, ainsi qu'aux chefs ayant moins de 17,5 années d'activité (Article 34 de la Loi Retraite du 19 mars 2014, droits propres et droits dérivés)
- Attribution d'une réversion de points de RCO à titre gratuit aux conjoints des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole décédés à compter du 1er janvier 2003 sans avoir procédé à la liquidation de leurs droits à pension (Article 34 de la Loi Retraite)
- Complément différentiel de RCO : garantir 75 % du montant net du Smic à l'horizon 2017 (Article 35 de la Loi Retraite en 2014, droits propres et droits dérivés)

### Concernant les recettes :

- Baisse des cotisations d'allocations familiales (Article 2 de LFRSS 2014 - Pacte de responsabilité + Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014)
- Augmentation du taux de la cotisation vieillesse (Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014)

Plan de soutien aux agriculteurs en difficulté (décret 2015-1365 du 28 octobre 2015 relatif à l'assiette des cotisations sociales des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole) :

- Réduction de l'assiette minimum et de l'assiette forfaitaire nouvel installé servant de base au calcul de la cotisation Amexa (maladie-maternité-invalidité)
- Dispositif du calcul des cotisations sur l'assiette N-1 : Les exploitants agricoles ayant eu des revenus très faibles en 2014 ont la possibilité d'opter, en 2015 et 2016, pour le calcul de leurs cotisations sur la base des revenus de l'année précédente, à la place de l'assiette triennale de droit commun.

## Définitions

La notion **d'actif cotisant** est définie à l'article D. 134-4 du CSS :

*«Est considéré comme cotisant actif toute personne quel que soit son âge, exerçant une activité professionnelle, assujettie à un régime obligatoire de sécurité sociale et qui verse personnellement ou pour laquelle est versée une cotisation.»*


Les **personnes protégées en maladie** sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être ouvrant droit ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'ouvrant droit est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'ouvrant droit (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.).

Afin de corriger les déséquilibres démographiques et de répartir de manière plus équitable les charges de chaque régime, un mécanisme de solidarité financière entre régimes a été instauré en 1974 : **la compensation démographique vieillesse**. Ces transferts financiers, qui vont des régimes ayant le meilleur ratio démographique vers les plus déficitaires, peuvent représenter une part importante des recettes des régimes bénéficiaires.



Sigles cités :

Amexa	: Assurance maladie des exploitants agricoles
Atexa	: Accident du travail des exploitants agricoles
Cnaf	: Caisse nationale des allocations familiales
DOM	: Départements d'outre-mer
IJ	: Indemnité journalière
Itaf	: Impôts et taxes affectés
LFRSS	: Loi de financement rectificative de sécurité sociale
Smic	: Salaire minimum interprofessionnel de croissance
RCO	: Retraite complémentaire obligatoire

MSA Caisse Centrale	Direction des Études, des Répertoires et des Statistiques	 santé famille retraite services <small>L'essentiel &amp; plus encore</small>
Les mercuriales	Responsable de la publication, Alain PELC - Rédacteur en chef, David FOUCAUD	
40 rue Jean Jaurès	Mission Synthèses - Synthèse réalisée par Vanessa GUERIN	
93647 Bagnolet cedex	Mise en forme : Michèle LALLAURET	
	Diffusion : Claudine GAILLARD, gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr - Mireille MEDELICE, Medelice.mireille@ccmsa.msa.fr	